

PAIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,  
46 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.  
A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP<sup>te</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUYE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 2.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 août 1847.

Le choix de M. le duc d'Aumale comme gouverneur-général de l'Afrique est décidé, et d'ici à peu de jours il aura pris possession de ce poste important. Ainsi, on n'a trouvé ni dans l'armée ni dans l'ordre civil aucune capacité égale à la sienne, et on va lui confier l'avenir de notre colonie d'Afrique. Mais on veut donc achever de la perdre? C'est lui porter le dernier coup. En ce moment, la crise la plus intense paralyse toutes les affaires, les faillites se succèdent sur tous les points de nos possessions, l'argent devient de plus en plus rare, la confiance est ébranlée. On veut donc encore empirer cette terrible situation? Qu'on nous dise ce que pourra faire le duc d'Aumale pour remédier au désordre administratif qui mine l'Afrique, pour attirer des capitaux dans les entreprises honnêtes et sérieuses, pour amener enfin des colons capables de cultiver les terres que nous possédons. Où a-t-il étudié l'agriculture, le commerce, la colonisation? Comment a-t-il appris à connaître les hommes, à les manier? Où sont ses titres à la confiance du soldat? Qu'on nous les montre afin de nous rassurer. Nous répondra-t-on qu'il est prince, et que cela suffit? Alors nous nous taisons, nous admirerons l'impudence de nos hommes d'état, et nous ne nous amuserons pas à peser la valeur de pareilles arguties.

On invoquera la pétition des colons d'Afrique que nous avons déjà mentionnée, et par laquelle ils sollicitent la nomination du duc d'Aumale aux fonctions de gouverneur-général. Cette pétition n'a été prise au sérieux par personne à Alger; on sait qu'elle a été le résultat de petites manœuvres souteraines. On fera faire une pétition semblable quand on voudra pour tout personnage qu'on croira utile de désigner ainsi à l'avance aux populations. On n'est plus dupe de ce charlatanisme.

La nomination du duc d'Aumale comme gouverneur-général nous mènera droit à la création d'une vice-royauté en Afrique; alors nous verrons ce que deviendront les rapports de la colonie avec la mère-patrie, comment on suivra les ordres du gouvernement. M. le maréchal Bugeaud se mettait déjà au-dessus des instructions ministérielles, M. le duc d'Aumale, une fois vice-roi, s'en moquera complètement, et nous aurons dépensé des centaines de millions dans ces contrées uniquement pour faire une grande position à l'un des fils du roi. En vérité, ce sera là un beau et magnifique résultat, et le sang de nos soldats aura bien profité à la France; car, de toutes les combinaisons auxquelles on pouvait s'arrêter, celle d'une vice-royauté sera la plus déplorable. A la vérité, nous espérons encore que le pays pourra, en se prononçant énergiquement contre cette mesure, la faire avorter. Il serait bientôt temps d'y songer, et de demander que les possessions que nous avons en Afrique soient régies comme la France et y soient adjointes.

Voici la superbe thèse que le *Courrier de Lyon* soutient depuis quelque temps : *Il y a en tout temps des fonctionnaires publics qui abusent de leur position, et des agitateurs qui s'efforcent de triompher par la corruption des obstacles qu'ils peuvent rencontrer.* Cela est vrai, il y a en tout temps des gens qui veulent exploiter leurs semblables; mais il y a des époques où ces sortes de gens pullulent, où on les rencontre

partout, dans les hautes fonctions de l'Etat tout aussi bien que dans les emplois les plus infimes. Il y a des époques où la fièvre de l'agiotage se communique dans tous les rangs de la société, et semble une lèpre qui la couvre tout entière. Ces époques-là sont désastreuses pour un pays, et quand elles arrivent, il est du devoir des hommes honnêtes de faire de louables efforts pour ramener un meilleur état de choses.

C'est pour cela que de tous côtés on se récrie contre les scandales qui nous ont affligés dans ces derniers temps. C'est qu'on est las, tout en payant d'énormes contributions, d'y ajouter encore des centaines de millions pour donner des jouissances raffinées à des employés de toute condition. On veut mettre un terme au vol érigé en système, car on sent bien que, si on laisse aller le courant, on finira par considérer les pots-de-vin comme on considérait autrefois les épices des magistrats. Le *Courrier de Lyon* sait bien qu'à aucune époque on n'a vu autant de malversations qu'aujourd'hui, et que la corruption du Directoire a été dépassée; ceux qui ont vécu en ce temps-là, et qui voient ce qui se passe de nos jours, avouent qu'on le calomnie quand on l'assimile à l'administration actuelle. Aussi, la réprobation contre toutes ces voleries, qui tendent à se systématiser, va-t-elle chaque jour grandissant, et elle sera bientôt une grande clameur nationale si on maintient aux affaires les hommes cyniques et déloyaux qui y sont. La condamnation de leur collègue, M. Teste, les forçait à la retraite s'ils avaient eu quelque pudeur; ils ne peuvent pas dire qu'ils ignoraient ses malversations, puisque l'on sait maintenant qu'ils ont demandé sa retraite du ministère pour cette cause même. Alors ils devaient le chasser honteusement; au lieu de cela, ils l'ont appelé aux fonctions les plus éminentes à la cour de cassation.

Une pareille complaisance ne s'excuse pas et fait que désormais toute confiance en eux est brisée; aussi les conservateurs intelligents sont-ils maintenant inquiets et fort désireux d'un prochain changement dans la direction de nos affaires.

Ce qui fatigue surtout le *Courrier de Lyon*, c'est de voir l'esprit public, si long-temps endormi, se réveiller tout-à-coup. Pour arrêter ce mouvement de l'opinion, il prend son langage des plus mauvais jours, et tonne contre les mauvaises passions qu'il voit à travers les banquets réformistes. On sait que pour lui toute agitation est anarchique, toute protestation contre l'action gouvernementale factieuse; il n'y a donc pas lieu de s'étonner de son langage; cependant il n'est pas inutile d'en faire remarquer la ridicule exagération. Il veut, comme par le passé, exploiter la peur; à la vérité, il n'y réussira pas aussi aisément, et les banquets réformistes qui le fatiguent tant n'en iront pas moins leur train. On annonce un banquet à Bordeaux, où, depuis longues années, il n'y en avait pas eu. Toulouse doit également avoir le sien. On parle aussi d'en organiser un à Chalon. Enfin, partout où se trouvent quelques députés indépendants, on s'empresse de les accueillir par une fête civique.

Les scandales qui éclatent de tous côtés ont indigné tous les honnêtes gens, et les flétrissures que la presse indépendante imprime au régime actuel trouvent de l'écho dans tous les cœurs.

M. Farran, ancien maire d'Angers, et député très modéré, vient, pour son compte, de saisir l'occasion d'une distribution de prix aux écoles mutuelles pour protester contre l'improbité qui domine la classe supérieure, dont le pouvoir est l'apôtre et le séide.

Voici un passage significatif du discours de M. Farran :

« Honneur, cent fois honneur à l'homme consciencieux qui peut compter sans remords le prix de son travail! Le pain d'un trafic illégitime serait trop amer pour vous, n'est-ce pas, mes enfants? Vous n'en voudriez à aucun prix. Ah! je vous en conjure, conservez dans le commerce du monde, dans le contact des hommes, cette probité rigide que vous possédez instinctivement, mais dont l'éducation que vous avez reçue doit affermir en vous les principes sacrés. Ne vous laissez jamais entraîner par des conseils perfides, ni par de séduisantes promesses; l'or mal gagné ternit la conscience et flétrit l'homme. La conscience, mes enfants, voilà notre juge sur la terre. A celui-là rien n'échappe, et l'arrêt qu'il prononce est sans appel. Oui, mes amis, soyez avant tout d'honnêtes gens. Il n'y a de relations solides entre les hommes que celles qui reposent sur une réputation honorable et méritée. Cette réputation ne s'acquiert que par une bonne foi à l'épreuve. L'amour immodéré du gain, l'emploi de tous les moyens pour acquérir des richesses, telle est malheureusement aujourd'hui la plaie sociale. Les preuves en sont aussi éclatantes que terribles.

» Enfants du peuple, donnez un démenti au siècle. Soyez toujours probes et honnêtes comme il convient à des hommes libres, et s'il arrivait que l'exemple ne nous vint pas toujours d'en haut, eh bien! vous le feriez partir d'en bas. Vous prouveriez par vous-mêmes l'excellence de l'éducation libérale que vous auriez reçue et des principes que vos respectables maîtres vous auraient inculqués. Vous feriez voir que les turpitudes de la société ne se sont pas infiltrées dans vos rangs. »

Paris, le 16 août 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. le duc d'Aumale va être envoyé en Afrique avec le titre de gouverneur-général de l'Algérie. Il fait en ce moment ses préparatifs de départ, et dans quelques jours les feuilles officielles nous apprendront tout à la fois et sa nomination et son départ.

C'est le 5 mai dernier, c'est-à-dire il y a plus de trois mois, que M. le maréchal Bugeaud a quitté Alger; sa démission était d'ailleurs annoncée depuis long-temps. Mais, sans remonter plus loin que son départ, il nous sera permis de demander comment il se fait qu'on ait attendu trois mois pour procéder à son remplacement. On ne répondra très certainement pas à cette question; mais la réponse qu'on nous refusera, nous avons sans aucun doute le droit de la faire nous-mêmes, et voici comment nous nous expliquons la conduite du gouvernement dans cette affaire.

Il y a trois mois, les chambres étaient assemblées, et quoique 225 députés dussent quelques jours plus tard se déclarer *savissants*, il existait au sein du parlement, dans l'opposition comme dans la majorité, trop de sujets de mécontentement contre le ministère pour qu'il ne fût pas imprudent de soulever une question aussi grave que celle de l'envoi de l'un des princes en Afrique, en remplacement de M. le maréchal Bugeaud. Si on avait avoué alors ce projet, si on l'avait réalisé, il n'est pas douteux qu'un tel acte eût soulevé de très vives réclamations. Voilà pourquoi on se tint sur la réserve; voilà pourquoi l'intérim du gouvernement africain fut confié à M. le général Bedeau.

Ce qu'on n'osait pas faire alors de peur de blesser les chambres, on peut se le permettre aujourd'hui qu'elles sont parties, aujourd'hui qu'on est séparé d'elles par un intervalle de plus de quatre mois, aujourd'hui qu'on peut espérer que quatre mois suffiront pour qu'on oublie l'imprudence et le danger de la mesure qu'on va prendre. M. le duc d'Aumale va donc être nommé gouverneur-général de nos possessions du nord de l'Afrique.

Nous savons bien que pour beaucoup de gens le titre de prince suppose toujours la science infuse et un mérite, en toutes choses; à nul autre pareil. Pour ces gens, la nomination de M. le duc d'Aumale sera donc la meilleure résolution qui pût être prise. Pour

FEUILLETON DU CENSEUR. — 19 AOUT 1847.

### L'HÉRITAGE ET L'HÉRITIÈRE.

« Monsieur,

» Vous avez appris la mort de votre oncle paternel, M. de Mirmont, que vous avez à peine connu. Moi, le plus ancien de ses amis, je me suis chargé de vous faire part de ses dernières volontés. Votre oncle a laissé toute sa fortune, qui est immense, à une parente éloignée, M<sup>lle</sup> de Nohan, sa compagne depuis quelques années, son amie la plus fidèle, et la joie de ses vieux jours.

» Vous, Monsieur, vous ne possédez rien. Elevé dans le luxe, vous cherchez courageusement, mais vainement, à vous créer une position indépendante. C'est surtout pour votre digne mère que vous tentez, par de nobles efforts, d'arriver à la fortune. Votre oncle n'a appris votre honorable conduite qu'au moment de mourir, et ne pouvant changer la teneur de son testament, il a imposé à M<sup>lle</sup> de Nohan l'obligation de vous épouser... obligation qu'elle est prête à remplir avec joie, tant elle a d'estime pour votre caractère.

» Si, de votre côté, il n'y a pas d'obstacle, vous aurez la satisfaction d'accomplir le dernier vœu d'un mourant, de rendre à votre mère l'existence brillante qui fut long-temps la sienne, et de rentrer vous-même dans le monde, riche, indépendant et heureux.

» Si vous acceptez, ne me répondez pas, et mettez-vous immédiatement en route pour Bordeaux. M<sup>lle</sup> de Nohan et moi, nous vous attendrons au château de la Transière.

» Votre très dévoué,  
» Chevalier DE LARNAC. »

Adolphe de Mirmont relut deux fois cette lettre. Il ne pouvait croire à ce qu'elle contenait, et sa mère l'interrogeait du regard avec une tendre inquiétude.

Le père d'Adolphe, homme du monde, homme de plaisir, avait dilapidé toute sa fortune avec une effrayante rapidité. A sa mort, sa triste veuve n'avait point hésité à vendre tous les biens qui lui appartenaient, afin de laisser à son fils un nom honoré; mais elle était restée dans un état de gêne qui menaçait de toucher bientôt à la misère. Adolphe, élevé en fils de grand seigneur, avec la déplorable négligence que son père, trop léger, avait ap-

portée à remplir ses devoirs de chef de famille, Adolphe, disons-nous, avait fait des études fort incomplètes, et peu de carrières pouvaient lui être ouvertes. Il se trouvait dans cette situation mixte si malheureuse quand la fortune vous a subitement manqué. Il ne pouvait atteindre aux places élevées, vers lesquelles le portait sa première éducation, et, dominé par le respect humain, par les liaisons que sa mère et lui avaient conservées dans le monde, il n'osait descendre aux places inférieures. Il ne pouvait demander la fortune aux arts, aux sciences, et, imbu des préjugés de la caste noble, il ne voulait pas descendre à l'industrie.

Cependant, honteux de son inaction, malheureux de son impuissance à assurer le sort de sa mère bien-aimée, ce fut vers la peinture qu'il tourna ses regards et ses études. Enfant, il avait montré un goût prononcé pour le dessin; homme, il chercha à faire servir ses heureuses dispositions à réédifier sa fortune. Etre peintre et trouver au bout de son pinceau la gloire et la richesse, gagner tout cela à force de volonté et de courage, c'était se grandir à ses propres yeux; il fut peintre.

Mais les études à faire devaient être longues; là, comme partout ailleurs, la fortune et la gloire ne viennent qu'après des années de lutte et de persévérance, et chaque jour Adolphe voyait avec douleur les privations que s'imposait sa mère avec une touchante résignation, voulant paraître heureuse et calme aux yeux de son fils quand elle était dévorée d'inquiétude, faisant comme toutes les mères, réservant pour elle seule l'amertume et la douleur.

Ils en étaient là lorsque la lettre du chevalier de Larnac leur parvint. Adolphe restait muet et pensif.

— Eh bien! lui demanda sa mère en hésitant, tu vas... lui répondre, n'est-ce pas?...

— Non, ma mère, dit le jeune homme en relevant la tête et en montrant un front calme et résolu; j'irai à Bordeaux... j'épouserai M<sup>lle</sup> de Nohan... — Que dis-tu?... Ah! réfléchis bien, mon fils, avant d'enchaîner irrévocablement ta vie...

— Vous serez heureuse et riche, ma mère, dit Adolphe en pressant ses deux mains. N'est-ce pas mon seul rêve, mon unique désir?

— Mais songe donc... si... elle était laide!...

— Elle est bonne, puisque mon oncle lui a dû le bonheur de ses dernières années.

— Sans doute, mais... ne me cache rien, mon ami; ton cœur avait fait peut-être d'autres rêves... et si tu aimais...

— Je n'aime que vous, ma mère, et je sens là que je rendrai heureuse la femme à qui je devrai votre bonheur, ne m'inspirait-elle pas d'amour.

— Et si, pour moi, tu allais accepter un éternel malheur, crois-tu que

j'achèterais la fortune en la payant du repos de mon fils?... Crois-tu que je ne préférerais pas la misère à la pensée de te savoir un regret au cœur?...

— Je sais que vous êtes bonne, sainte et dévouée, ma mère; mais je sais aussi que j'ai à m'acquitter envers vous de vos soins et de votre tendresse. Laissez-moi faire. Le sacrifice est-il si grand?... Je trouve une fortune, une compagne, une amie, qui doit avoir bien des vertus, puisque mon oncle lui a laissé tout ce qu'il possédait, comme si elle était sa fille; puisque, entendant vanter, plus qu'il ne fallait sans doute, ma conduite si naturelle, il n'a pas cru pouvoir mieux me récompenser qu'en me la donnant pour épouse. Ce sont des certitudes pour l'avenir. Je pars demain, ma mère, et je vous ramènerai votre fille.

Le lendemain, en effet, Adolphe partait pour Bordeaux, et Dieu sait quels rêves il fit tandis que le lourd véhicule l'emportait vers sa fiancée inconnue. Son cœur battait à la seule pensée qu'il allait voir celle qui lui était destinée. Il se la représentait jeune et belle, avec de longs cheveux noirs soyeux, des yeux charmants, et un corps modelé, adorable, tel que les peintres en rêvent. Pour s'épargner tout désenchantement, il supposait, d'un autre côté, qu'elle pourrait bien être laide, bossue, boiteuse, et renfermer une belle âme dans une affreuse enveloppe.

Enfin, il arriva au château de la Transière, aux portes de Bordeaux. Le chevalier de Larnac, qu'il demanda, vint au devant de lui avec empressement, et lui tendit cordialement la main.

— Soyez le bienvenu, mon jeune ami, et, pour ma part, je vous remercie de ne point vous être fait attendre.

— Mon Dieu! Monsieur, dit Adolphe avec embarras, le motif qui m'amène est si singulier, on peut interpréter si étrangement cet empressement...

— Non, Monsieur de Mirmont; aux yeux de tous, il n'y a rien de plus sacré que la volonté d'un mourant, et la seule manière de témoigner du respect à sa mémoire, c'est de se hâter de lui obéir. Venez donc, que je vous présente à M<sup>lle</sup> de Nohan.

Adolphe était ému. Il redoutait et désirait cette présentation, et il suivit M. de Larnac avec un trouble dont il ne pouvait se rendre maître.

— Mademoiselle de Nohan, dit M. de Larnac en entrant dans le salon, permettez-moi de vous présenter votre parent... car vous êtes parents... M. Adolphe de Mirmont.

— Que mon parent M. de Mirmont soit le bienvenu; nous l'attendions avec impatience.

Adolphe s'était incliné profondément, autant par politesse que pour cacher son trouble. Il releva la tête et faillit laisser échapper un cri de douleur et de désespoir. M<sup>lle</sup> de Nohan n'était ni laide, ni boiteuse ni

bous qui, tout en admettant que les princes, comme les autres, peuvent quelquefois être des hommes supérieurs, ne croyons pas qu'ils aient toujours immanquablement, et comme conséquence de leur position, tous les talents et toutes les qualités imaginables, nous nous permettrons d'être d'un autre avis. M. le duc d'Aumale n'a pas encore atteint l'âge que nos lois exigent pour entrer à la chambre; s'il connaît l'administration, il n'a pu l'apprendre que dans les livres, et en cette matière la pratique est cent fois plus indispensable que la théorie. Comme militaire, il n'a jamais pris que la smala d'Abd-el-Kader, et encore, en bonne conscience, doit-il partager l'honneur de ce fait d'armes avec quelques braves et intelligents officiers dont les bons conseils l'ont aidé à l'accomplir? C'est donc, sous tous les rapports, un homme au-dessous du rôle qu'on va lui confier. Et cependant le ministère n'a pas hésité, et cependant, quand il avait à choisir entre plusieurs officiers-généraux capables, connaissant parfaitement l'Afrique, et connus des gens de ce pays, son choix est allé tomber sur M. le duc d'Aumale!

Otez à ce prince son titre de fils du roi, oubliez, nous le voulons bien, qu'il n'a pas encore trente ans, et ne voyez en lui qu'un lieutenant-général ayant conquis par son ancienneté et par ses services les épaulettes qu'il porte, et dites si c'est précisément à lui qu'un bon ministre de la guerre aurait songé, comme étant le plus capable parmi les lieutenants-généraux, pour lui confier le poste de gouverneur-général de l'Algérie. Assurément non.

La promotion de M. le duc d'Aumale ne peut donc être considérée que comme un acte de courtoisie. On aura voulu être agréable à la cour, et voilà pourquoi le prince a été préféré à tous les généraux qui avaient plus de titres que lui, et que leur expérience mettait d'ailleurs à même de rendre de plus importants services. Cette promotion n'est d'ailleurs qu'un acheminement à la réalisation d'un projet qu'on caresse depuis long-temps; nous voulons parler de l'établissement d'une vice-royauté en Algérie. Une fois que M. le duc d'Aumale aura pris pied en Afrique comme gouverneur-général, la transformation de son autorité en celle d'une vice-royauté sera chose beaucoup moins difficile. Dès aujourd'hui donc, c'est bien plutôt un vice-roi qu'un gouverneur-général qu'on envoie en Algérie.

Eh bien! nous croyons qu'il y a dans cette mesure un très grave danger: danger pour la colonie d'abord, car il n'est pas indifférent que ses intérêts soient administrés par un homme capable ou par un homme insuffisant; danger pour nous, pour nos libertés ensuite, car, sans vouloir prêter à la famille qui règne sur la France l'intention d'attenter à nos libertés constitutionnelles, il peut survenir telle circonstance où cet attentat soit essayé.

Il y aurait encore bien d'autres choses à dire sur la situation qu'on va faire à M. le duc d'Aumale. Ce sera le devoir des chambres d'examiner cette situation; et bien qu'au moment où elles se réuniront de nouveau il y ait, à cet égard, fait accompli, nous pensons que l'opposition demandera compte au ministère d'un acte qui ne nous paraît pas avoir été exclusivement inspiré par des considérations d'intérêt public.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Suite et fin de la séance du 12 août.

Le crédit dont les motifs viennent de vous être expliqués formait le dernier article des dépenses inscrites dans le budget présenté par M. le maire. Depuis la présentation de ce budget, M. le maire a reconnu la nécessité d'y inscrire encore un crédit de 3,411 f. 34 c. pour complément d'annuités à payer en 1847 à la compagnie Guesdon, pour établissement de trottoirs en bitume.

Le paiement de cette somme étant inévitable, votre commission vous propose d'ouvrir le crédit demandé.

La première catégorie des dépenses, comprenant les dépenses anciennement votées ou les reports de crédits, s'élève à . . . 1,796,880 f. 74 c.

La seconde catégorie, comprenant les dépenses nouvelles, s'élève à . . . 25,728 21

Le total des dépenses est donc de . . . 1,820,608 95

Les recettes s'élèvent ensemble à . . . 4,507,110 40

Le budget supplémentaire présenterait ainsi un déficit de . . . 515,498 85

Que ce mot désagréable de déficit et le chiffre considérable qui vient d'être énoncé ne vous effraient pas, messieurs; ils ne représentent pas la réalité du résultat probable de l'exercice courant. Voici l'indication générale de ce résultat.

Le budget principal de 1847, tel qu'il a été réglé par l'administration supérieure, présente un excédant probable de recettes de 364,441 f. 56 c.

Le budget prévisionnel, dont les éléments viennent d'être discutés devant vous, donnerait un déficit de . . . 515,498 85

L'exercice de 1847 présenterait donc, en définitive, un excédant de recettes de . . . 50,942 51

Ce boni probable et à peu près certain ne serait pas le seul avantage financier que l'exercice de 1847 léguerait à l'exercice de 1848.

rait à l'exercice de 1848. Il faut y ajouter :

1° Réduction sur la subvention municipale en faveur des théâtres, par suite du dernier traité conclu avec le directeur . . . 58,194 45

2° Réduction de 10 pour 100 sur la somme de 110,000 f. prélevée sur le produit de l'octroi pour défrayement de bous de pain à prix réduit. . . 44,000 »

Total . . . 100,156 96

A cette somme, déjà considérable, on pourrait ajouter encore, pour anticipation de paiements effectués pendant cet exercice en exonération de l'exercice prochain :

1° Pour extinction de la créance Mallet . . . 15,100 »

2° Pour premier à-compte sur le coût de la rue Centrale . . . 400,000 »

Total . . . 215,256 96

Ainsi, messieurs, tout au contraire des budgets précédents, qui pendant trop long-temps ont légué à leurs successeurs de lourds et embarrasants déficits, le compte final de 1847 aurait payé 115,000 f. pour compte du budget de 1848, auquel, selon toute probabilité, il laissera, en outre, un boni dépassant la somme de 100,000 f.

En chargeant son rapporteur de mettre sous vos yeux le résultat favorable de l'exercice de 1847, votre commission a prévu que certains esprits prévenus ou mal informés pourraient attribuer l'excédant de recettes laissé libre par cet exercice à l'influence de l'emprunt de 2,800,000 fr. réalisé pendant ce même exercice; votre commission a chargé son rapporteur de démontrer que cette supposition serait erronée. Cette tâche n'est pas difficile à remplir, Messieurs; il suffit pour cela de présenter le relevé des charges extraordinaires qu'ont supportées les exercices réunis de 1846 et de 1847, auxquels a profité l'emprunt de 2,800,000 fr.

Vous avez dû payer et vous aurez payé,

En 1846 :

1° Parties échues de la dette communale . . . 1,250,000 f.

2° Intérêts de la dette . . . 400,000

3° Diverses dépenses extraordinaires, indépendantes de tout paiement d'immeubles acquis par la ville . . . 753,000

En 1847 :

1° Parties échues de la dette communale . . . 995,000

2° Intérêts, y compris ceux afférents à l'emprunt nouveau . . . 468,000

3° Secours extraordinaire aux hospices civils et au dépôt de mendicité . . . 526,000

4° Distribution de bous de pain à prix réduit . . . 110,000

5° Paiements anticipés en exonération de l'exercice suivant . . . 415,000

6° Et enfin diverses autres dépenses extraordinaires en dehors de tout paiement pour acquisitions immobilières . . . 346,000

Total . . . 4,921,000 f.

A quoi il faut ajouter l'excédant de recettes que l'exercice de 1847 léguera probablement au budget de 1847 . . . 100,000

Le total des charges extraordinaires supportées par les exercices de 1846 et 1847 se sera donc élevé à . . . 5,021,000

L'emprunt applicable à ces deux exercices aura donné . . . 2,800,000

Les ressources propres de la ville auront donc fourni, en outre de celles résultant de l'emprunt . . . 2,221,000

Ce résultat est saisissant; il acquiert plus d'importance encore si l'on considère que, par la force de circonstances contraires, l'exercice de 1846 a été privé de recettes extraordinaires dont il portait la prévision pour ventes de terrains qui n'ont pu trouver acquéreurs, recettes dont le chiffre s'élevait à 763,000 fr.

De ces indications, dont l'exactitude est incontestable, on peut, on doit conclure, Messieurs, que les finances communales possèdent une vitalité énergique et puissante; on peut, on doit tirer cette conséquence que si des charges exceptionnelles imposées sur certains exercices créent des embarras temporaires, ces embarras sont essentiellement transitoires et proviennent de circonstances extraordinaires, et non de l'insuffisance des ressources ou de l'excès des dettes de notre cité.

Le rapporteur de votre commission a rempli le mandat qui lui avait été confié; il va maintenant soumettre successivement à votre sanction les divers articles composant le budget supplémentaire de 1847 et le projet de délibération approuvant ce budget, le tout conformément aux propositions justifiées dans ce rapport.

M. le rapporteur donne successivement lecture de tous les articles, tant en recettes qu'en dépenses, qui composent le budget supplémentaire. Ces articles sont successivement mis aux voix par section et adoptés.

A l'occasion du crédit relatif à une amélioration à pratiquer dans les écoles primaires, M. Bergier insiste sur la création d'une école de la société pour l'instruction élémentaire dans le quartier Saint-Georges.

M. LE MAIRE explique que la demande de cette création lui est en effet parvenue, mais qu'elle ne lui avait pas paru avoir un caractère d'urgence assez impérieux pour que la création fût faite au milieu de l'année et par le budget supplémentaire. Il examinera de nouveau, avec le plus grand soin, la question pour l'année prochaine, et si, comme il est disposé à le croire, la création lui paraît nécessaire, il n'hésitera pas à la proposer au conseil.

Le crédit relatif au traitement d'un restaurateur de tableaux suggère à M. Capelin une observation sur nos musées. Il approuve beaucoup sans doute la nomination d'un restaurateur, qui était tout-à-fait nécessaire; mais,

indépendamment des soins de restauration, il voudrait qu'on s'occupât de la conservation des tableaux. Les plus belles pages de notre musée sont placées dans la salle du second étage, qui, par son voisinage des combles, est plus exposée à la chaleur, et dans laquelle, par cette cause, les tableaux se détériorent. M. Capelin croit qu'il serait très sage de placer nos tableaux anciens dans la salle du premier étage.

M. LE MAIRE rappelle que les tableaux anciens étaient précisément placés, comme le désirerait M. Capelin, dans la grande salle, mais que là on trouvait qu'ils étaient trop exposés à l'humidité, et que, par cette raison, une administration précédente les a fait passer du premier au second étage. La question présente donc quelques difficultés et peut être controversée; elle est étudiée avec le plus grand soin, et M. le maire ne négligera rien pour s'éclairer sur les précautions à prendre afin d'assurer la conservation des chefs-d'œuvre qui enrichissent nos musées.

L'ensemble du budget supplémentaire est mis aux voix et voté à l'unanimité.

M. RICARD présente un rapport sur la demande en réversibilité de pension formée par la veuve du sieur Forey, receveur de l'octroi. Cette pension est fixée à 125 f.

M. Ricard fait encore un rapport sur la demande en réversibilité de pension formée par la veuve du sieur Toussaint, commissaire de police. Cette pension est fixée à 546 f.

M. HENRI SERIZIAT présente, au nom de la commission du contentieux, un rapport dont voici un extrait :

« Le sieur Buys est propriétaire d'une maison située rue Sainte-Croix, et en très grande partie comprise dans le périmètre du sol affecté au prolongement de la rue Mandelot jusqu'à la rue Porte-Froc, de telle sorte qu'une portion notable en doit être détruite.

Dès le mois de septembre dernier, le sieur Buys s'est adressé à l'administration municipale pour obtenir l'autorisation d'exécuter certains travaux qui, par leur nature, équivalent à une reconstruction partielle du bâtiment. Cette autorisation lui fut refusée.

Le sieur Buys persista. Il fit sommation à M. le maire, à défaut de déférer à sa réclamation, de procéder immédiatement à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Celui-ci ayant continué de garder le silence, le sieur Buys s'est mis en mesure d'intenter une action judiciaire contre la ville; il conclut, à raison du refus qu'il a essuyé, à l'allocation d'une somme de 10,000 fr. pour dommages-intérêts, outre 1,000 fr. par chaque mois de retard à ajouter à la demande primitive.

La commission à laquelle vous aviez renvoyé l'étude de cette affaire vous propose la délibération suivante :

« Oui le rapport de M. le maire en la séance du 27 juin dernier; »

« Oui le rapport de sa commission spéciale; »

« Attendu que la demande en indemnité formée par le sieur Buys, et motivée sur un prétendu refus de permission de reconstruire, ne saurait être admise, puisqu'il lui était loisible de recourir à l'autorité supérieure; que d'ailleurs la cause n'appartient pas à la juridiction civile; »

« Le conseil municipal de la ville de Lyon autorise M. le maire à défendre, et notamment en excipant de l'incompétence, à la demande formée par le sieur Buys »

Les conclusions de ce rapport sont mises aux voix et adoptées sans contradiction.

M. DE MARNAS, au nom de la commission du contentieux, donne lecture d'un rapport sur la contestation qui s'est élevée entre la ville et la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne, relativement à l'exécution du traité d'échange du 25 décembre 1844.

« Le 25 décembre 1844, des conventions ont été faites par M. le maire avec la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne. La ville cède une certaine quantité de terrains située à Perrache, dans le voisinage du chemin de fer, à la compagnie. Celle-ci en remet, de son côté, une étendue déterminée; ces terrains sont évalués à prix d'argent, et la balance qui en résulte constitue la ville créancière d'une somme de 127,781 fr.

Aujourd'hui la compagnie conteste et refuse de payer par des motifs que les tribunaux seuls peuvent apprécier, en ce sens que seuls ils peuvent trancher la question. »

Le conseil, après avoir entendu M. le rapporteur, autorise M. le maire de la ville de Lyon à ester en justice pour obtenir condamnation contre la compagnie du chemin de fer de Saint-Etienne au paiement des sommes qu'elle doit à la ville aux termes du traité du 25 décembre 1844.

La séance est levée.

## COUR D'ASSISES DU RHONE.

PRÉSIDENCE DE M. JANSON.

Audience du 16 août 1847.

Cinq vols commis la nuit dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade, d'effraction et de fausses clefs.

Les mariés Doix, marchands de grains à Lyon, ont, au-dessus de leur boutique, une souppente qui est divisée en deux pièces; l'une d'elles leur sert de chambre à coucher. Dans la nuit du 10 au 11 juin dernier, à une heure environ, ils entendirent du bruit tout près de leur lit; ils crurent même que l'on ouvrait un des tiroirs de la commode. Le mari se leva, visita la chambre en tâtonnant, et tout-à-coup saisit un homme qui demanda grâce en disant qu'il n'était point un voleur. Les mariés Doix étaient fort embarrassés, lorsque, fort heureusement pour eux, une personne passa dans la rue; ils la prièrent d'avertir le sieur Privat, un de leurs voisins. Celui-ci arriva bientôt avec de la lumière, et on lui confia la garde du prisonnier; mais quelques instants ne s'étaient pas écoulés, que ce dernier, voyant le moment favorable, après avoir repoussé rudement le sieur Privat,

bossue: elle avait soixante ans!...

Une vieille fille de soixante ans, et Adolphe en avait vingt-cinq! Une vieille fille! Adolphe avait toujours eu en horreur les vieilles filles. Atterré par cette affreuse découverte, il balbutia quelques paroles sans suite.

— Allons, mon jeune ami, dit M. de Larnac avec gaieté, un peu d'embarras est bien excusable à une première entrevue; mais vous serez promptement à l'aise avec nous. Mlle de Nohan se charge de cela. Depuis trente ans que je suis son ami, je sais avec quelle grâce et quel esprit elle vient à l'aide des gens timides.

Adolphe, du fond du cœur, envoyait au diable le panégyriste de sa vieille fiancée.

— Mais venons au plus pressé. Vous n'avez peut-être pas diné?

— Pardon, Monsieur, il y a moins d'une heure.

— Bon. Alors, après deux jours de voyage, vous n'avez guère besoin de repos, et je vais vous conduire dans votre appartement. Mademoiselle le permet?

— Faites, faites, reprit Mlle de Nohan avec son plus aimable sourire. Allez vous reposer, Monsieur Adolphe; dormez sans rêves heureux ou malheureux, et à demain.

Elle lui tendit la main, évidemment pour l'encourager, et s'attendant peut-être à ce qu'il la baisât; mais Adolphe feignit de ne pas voir ce mouvement. Il s'inclina plus respectueusement que jamais et suivit M. de Larnac.

Lorsqu'il fut seul, il jeta un regard autour de lui. L'appartement qu'on lui avait préparé était d'une élégance extrême; partout se révélait ces soins minutieux et charmants dont les femmes seules ont le secret. C'était bien Adolphe qui était touché de tant d'attentions; mais, mon Dieu! cette fiancée si prévenante, si aimable, avait soixante ans!

— Je pouvais me résigner à épouser une jeune fille laide, se disait Adolphe; sa bonté, ses vertus, m'eussent attaché à elle; mais une vieille fille! sans doute méchante... elles le sont toutes... et ne s'humanisant un moment que pour celui qui prend titre d'époux, car elles sentent bien qu'elles sont de l'arbre dont parle l'Evangile, arbre stérile qui doit être brûlé, et dont les cendres seront jetées au vent. Toutes les femmes ont une mission sainte sur cette terre, les vieilles filles seules y manquent; ce n'est pas leur cœur qui en souffre, c'est leur vanité.

Au fait, arriver à soixante ans sans être mariée, cela ne décèle-t-il pas un vice rédhibitoire, un mauvais caractère, un méchant esprit, si ce n'est pis encore?

Que faire, mon Dieu! que faire?

Que dira le monde? Que j'ai lâchement épousé les millions d'une vieille fille, que j'ai fermé les yeux pour ne songer qu'à la dot, que j'ai fait mar-

ché de moi pour un peu d'or... Oh! non, ce n'est pas pour moi, et si ce n'était ma pauvre mère, je serais déjà reparti.

Et puis, une fois mariée, Mlle de Nohan sera peut-être bonne... Ah! bien oui! elle a soixante ans, c'est-à-dire que, depuis trente-cinq ans au moins, elle engrange de ne pas trouver un époux, et elle fera payer à son mari ses trente-cinq ans d'attente. Ce mari si difficilement conquis, ce sera sa chose à elle, son esclave, sa victime; elle s'attachera à lui comme le vieux lierre qui trouve à embrasser un jeune ormeau... Non, je ne veux pas de la fortune au prix de ma liberté, du bonheur de toute ma vie!

Adolphe marchait à grands pas en débitant son monologue; il s'arrêta brusquement et murmura avec douleur :

— Mais ma mère! ma mère!... ai-je le droit, quand le repos de ses vieux jours en dépend, de reculer devant le sacrifice?... J'épouserai Mlle de Nohan...

Le lendemain matin, il était deux heures lorsqu'Adolphe, après une mélancolique promenade dans le parc du château, entra dans le salon, où il croyait trouver de Larnac. A son grand désappointement, ce fut Mlle de Nohan qui le reçut.

Elle l'accueillit avec un charmant sourire, et s'informa avec une tendre sollicitude s'il était remis de sa fatigue. Adolphe, en dépit de ses sages résolutions, se sentait toujours embarrassé et contrainct. Il s'était courageusement résigné, mais il ne pouvait s'empêcher de remarquer que sa fiancée laissait voir, en souriant, des dents... absentes. Ses cheveux étaient d'un brun gris argenté et bouclés avec soin, un bonnet fort coquet était posé avec prétention, et Adolphe soupira en se disant: Il ne lui manquait plus que d'être coquette!

Mlle de Nohan causait avec esprit, mais non sans malice. Elle aborda la question de mariage avec beaucoup d'assurance, et toutes ses phrases commençaient invariablement par ces mots: Quand nous serons mariés, monsieur de Mirmont.

Au moins, pensait Adolphe, elle ne feint pas la pruderie, et me laisse voir tout le désir qu'elle a d'être épousée. La franchise est une vertu.

Du reste, elle paraissait persuadée qu'Adolphe se trouvait fort heureux de l'union projetée; elle ne mettait pas en doute sa joie, qu'il n'osait sans doute laisser éclater, de trouver à la fois une fortune et une femme.

— Je suis un peu plus âgée que vous, Adolphe, dit-elle en se penchant vers lui avec une sorte de coquetterie tendre; mais le cœur n'a pas d'âge... et vous verrez que le mien a toute la chaleur de la jeunesse.

Quelle perspective pour le pauvre Adolphe! Il sentait une sueur froide sur son front. Vingt fois il fut sur le point d'interrompre la vaniteuse vieille fille et de lui dire: Gardez votre or, et moi je garde ma jeunesse et mon indépendance.

Mais le souvenir de sa mère venait arrêter la parole sur ses lèvres, et il courbait la tête sous les fourches caudines que son oncle lui avait préparées.

Il causaient, ou plutôt Mlle de Nohan parlait depuis une heure, lorsqu'une personne encore inconnue à Adolphe entra dans le salon.

Cette personne était une jeune fille de dix-huit ans environ, belle comme une madone, De longues boucles de cheveux noirs encadraient un délicieux visage d'un ovale parfait. Ses grands yeux noirs, expressifs et doux, s'élevaient sur Adolphe, et une vive rougeur colora subitement ses joues et vint donner plus d'éclat encore à sa rare beauté.

Adolphe restait immobile et muet, comme ébloui par cette merveilleuse apparition, tout prêt à s'agenouiller et à croire à la divinité de cette jeune fille. Il fut brusquement arraché à son extase par la voix railleuse de Mlle de Nohan.

— Eh bien! mais qu'est-ce donc, Laure? N'oses-tu pas approcher? Viens, ma belle nièce, que je te présente M. Adolphe de Mirmont... ton oncle futur.

Adolphe, du fond du cœur, maudit la vieille fille qui se hâtait de le présenter comme son époux, c'est-à-dire de le rendre du premier coup, aux yeux de cette belle jeune fille, ridicule ou méprisable.

— Mon oncle! dit Laure avec une naïve surprise en relevant ses grands yeux qu'elle avait baissés, et un sourire plein de finesse et d'innocente raillerie erra sur ses lèvres, tandis que son regard allait d'Adolphe à sa tante.

— Evidemment, pensait le jeune homme dont le cœur se serrait, elle ne croit pas à cette monstruosité.

En ce moment il se songeait plus au jugement du monde, mais il se demandait avec anxiété quelle opinion cette jeune fille allait prendre de lui.

— Je parle sérieusement, ma nièce, dans un mois M. de Mirmont sera mon époux. N'est-il pas vrai, monsieur? ajouta-t-elle en se tournant vers son fiancé avec un air de tête d'une coquetterie ravissante si elle eût eu quarante ans de moins.

— Le plus tôt sera le mieux, articula Adolphe d'une voix éteinte.

— Merci de cette flatteuse impatience, dit l'impitoyable vieille.

Laure secoua sa jolie tête d'un air mutin et incrédule, et dit avec une gaieté charmante, en s'adressant à Adolphe.

— Si vous devenez mon oncle, monsieur, j'en aurai qu'à m'en féliciter, car depuis un mois il n'est question que de vous ici; nous vous aimions tous sans vous connaître... on vous dit si bon pour votre mère...! Ah! que vous êtes heureux d'avoir une mère, et de pouvoir vous dévouer pour elle!

Hélas! en ce moment, elle ne savait pas quel affreux sacrifice l'amour filial imposait à Adolphe.

(La suite à un prochain numéro.)

parvenait à s'enfuir par la fenêtre. Aussitôt Doix se mit à la poursuite du voleur ; déjà même il allait l'atteindre, lorsque celui-ci sortit de sa poche quelque chose que Doix prit pour un poignard, et cria d'une voix forte : *Ah ! brigand, avance, et tu es mort !* Ces menaces produisirent leur effet, et le hardi voleur parvint à s'échapper. Doix, pénétré à son domicile, reconnut qu'on y avait pénétré, à l'aide d'escalade, par une ouverture assez étroite, qui sert à éclairer la première pièce de la soupente, celle où l'on ne couche pas. Pour être plus libre, le voleur, avant de s'introduire, avait quitté sa veste, sa cravate et ses bottes, qui furent retrouvées dans l'allée de la maison. Aucun objet n'avait été enlevé.

A deux jours de là, dans la nuit du 12 au 13, et à peu près dans les mêmes circonstances, un vol considérable fut commis au préjudice du sieur Philippe Cherblanc, épicière à la Croix-Rousse. Au moyen d'une échelle, on s'éleva jusqu'à une petite fenêtre vulgairement appelée *imposte*, qui se trouve au-dessus de la porte d'entrée du magasin, on arracha un morceau de papier qui tenait lieu d'un des carreaux de vitre, et on parvint ainsi à pénétrer dans l'intérieur de l'appartement ; là, on força la serrure d'un des tiroirs d'une banque, et on s'empara de douze cents francs.

Il eût été déplorable que deux crimes exécutés avec tant d'audace restassent impunis ; aussi la police reçut ordre de se livrer aux recherches les plus actives. Elle apprit bientôt que le vendredi 14 juin, vers quatre heures du matin, un homme qui avait la tête nue, qui ne possédait ni chaussure, ni veste, ni cravate, s'était rendu au domicile de Claudine Perret, fille prostituée, qui sous-louait, rue de la Barre, une chambre d'une autre fille prostituée nommée Dartige. Elle sut en outre que le même homme avait, le dimanche suivant, apporté une somme d'argent considérable, et qu'une partie de cette somme lui avait été volée.

Instruit de ces faits, le commissaire de police Galerne fit venir à son bureau Claudine Perret, Anne Dartige et un jeune homme qui avait des relations habituelles avec la première, et qui a déjà été condamné pour vol, le nommé Pierre Moron, puis il procéda à leur interrogatoire.

Après bien des tergiversations, Moron déclara qu'au moyen d'une clef que lui avait remise Anne Dartige, il avait pénétré dans la chambre de Claudine Perret, qui était allée se promener avec l'homme dont il a été plus haut parlé, qu'il avait ouvert avec un couteau la malle de ce dernier et qu'il s'était emparé de 520 fr. Il ajouta qu'il avait donné une partie de cette somme à Anne Dartige. Celle-ci avoua seulement qu'elle avait reçu l'argent, et elle s'excusa en disant qu'elle n'avait pas cru commettre un crime, sachant que Moron avait volé un voleur. Puis, poussée sans doute par un sentiment de vengeance, elle apprit que Jean Ecochard avait employé quelque temps Moron comme garçon de salle, et que ce dernier lui avait soustrait du vin et du vinaigre.

Quant à Claudine Perret, elle protesta de son innocence, mais elle ne nia point que Moron n'eût souvent apporté du vin chez elle ; elle raconta même qu'il avait dit qu'il le volait à Jean Ecochard, et qu'il ouvrait la porte de la cave avec un couteau ; elle fit en outre connaître qu'il avait soustrait de l'huile au préjudice d'un autre individu qu'aujourd'hui on sait être Etienne Pochet, entrepreneur de l'éclairage de la ville de Lyon. Ainsi, cette fille ne volait pas, mais elle profitait des vols, et il paraît certain qu'il en a été de même pour celui commis au préjudice de l'homme auquel elle avait donné asile. Elle n'était pas présente au moment où on la dépouillait, cela n'est pas douteux ; très probablement, elle n'avait pas eu la pensée du crime, et elle ne s'était point entendue avec Pierre Moron et Anne Dartige ; mais, comme, après le vol, elle a continué à vivre avec les deux coupables, il est impossible qu'elle soit pure de tout recel. Du reste, ni Moron, ni les filles Dartige et Perret ne firent connaître le nom de l'individu qu'ils avaient dépouillé, et qui, bien évidemment, était l'auteur des crimes commis au préjudice de Doix et de Cherblanc ; ils donnèrent seulement des indications qui ne tardèrent pas à le faire tomber entre les mains de la justice.

Cet homme était Pierre Rullière, condamné en 1842 par la cour d'assises du Rhône à cinq ans de travaux forcés, et par conséquent à Lyon en état de rupture de ban. Il nia d'abord tous les vols qu'on lui imputait, mais il finit par faire les aveux les plus complets, et aujourd'hui il ne peut exister aucun doute sur sa culpabilité. Bien plus, il a affirmé qu'il avait eu pour complices, lors de la tentative de vol commise au préjudice de Doix, Moron et les deux filles prostituées. Mais l'esprit de vengeance dont il est animé à l'égard de ces trois inculpés ne permet pas d'accorder une foi entière à ses paroles ; il est d'ailleurs certain qu'il n'a eu besoin de personne pour s'introduire dans le domicile de Doix.

L'accusé Rullière était un voleur des plus dangereux ; ses premiers aveux faits, il raconta avec une sorte de jactance qu'il en était à son septième ou huitième vol depuis qu'il était sorti du bagne, et sa peine était expirée depuis huit ou dix mois à peine. Il éprouvait une sorte de satisfaction à raconter ses prouesses, et lorsque M. Cherblanc lui demandait comment il avait pu parvenir à ouvrir une fenêtre aussi élevée que celle par laquelle il était entré, comment il avait pu commettre son vol sous ses yeux, à deux pas de lui, dans une chambre séparée de la sienne par une porte vitrée, il répondait avec une sorte de contentement de lui-même, de satisfaction d'amour-propre : « C'est mon affaire. »

Quelques minutes après son arrestation, il dit à l'agent qui l'accompagnait : « C'est dommage ; quand vous m'avez pris, j'étais en train de faire un plan pour un vol superbe ; une nuit de plus et j'étais riche. Je sais que j'en ai pour vingt ans, mais cela ne m'effraie pas ; je connais mon affaire. »

Dans le tiroir de la banque se trouvaient avec du numéraire des billets à ordre, une tasse d'argent, et une certaine somme en monnaie. Rullière ne prit que l'argent. M. Cherblanc lui ayant demandé s'il n'avait pas pris aussi des billets, Rullière lui répondit : « Je n'en ai point pris, vous pouvez me croire ; je suis un voleur, mais non un menteur. »

La fille Perret a été acquittée.

La fille Dartige a été reconnue coupable avec circonstances atténuantes, et condamnée à quatre ans de prison.

Moron a été déclaré coupable avec circonstances atténuantes, et condamné à cinq ans de prison.

Rullière a été condamné à vingt ans de travaux forcés et à l'exposition.

Ministère public : M. Cochet.

Défenseurs : M<sup>es</sup> Berthaud, Achard-James, Roë et Hermelin.

Audience du 17 août 1847.

Vol qualifié.

L'année dernière, les nommés Breton et Mayeux furent condamnés par la cour d'assises comme complices d'un vol commis dans la rue Lanterne, chez un droguiste. L'instruction établit qu'un nommé Laborier avait été l'un des auteurs du vol, et avait reçu sa part de la somme dérobée. Il ne put être pris et fut condamné par contumace. C'est à raison de ce vol que Laborier, tombé depuis entre les mains de la police, comparait devant le jury.

Déclaré coupable, il a été condamné à cinq ans de réclusion.

Défenseur : M<sup>e</sup> Gafloni d'Istria.

#### Faux en écritures authentiques.

Le sieur Crussey a été déclaré coupable de faux en écritures authentiques pour arriver à un remplacement. Le jury ayant déclaré en sa faveur des circonstances atténuantes, il est condamné à trois ans de prison.

Défenseur : M<sup>e</sup> Grandperret.

#### Vol avec circonstances aggravantes.

Le 23 juin dernier, sur les deux heures du soir, un vol fut commis dans le domicile du sieur Jean-Antoine Barboyon, chauffournier à Saint-Romain-en-Gier. On s'introduisit dans la cuisine par la porte d'une cave, et on déroba un portefeuille contenant un billet à ordre de 150 f. et divers papiers ; puis, dans une armoire placée au premier étage de la maison, on s'empara d'un sac renfermant une somme de 140 f., après avoir brisé la serrure de l'un des tiroirs ; enfin, dans une garde-robe, on prit un second sac renfermant une somme de 220 f. Le voleur, pour éviter toute rencontre, s'était enfui par une fenêtre, et il avait été aperçu par quelques personnes travaillant dans des champs voisins.

Barboyon, n'ayant pas tardé à constater le crime, se mit aussitôt à la recherche du coupable ; mais toutes ses démarches n'avaient amené aucun résultat, lorsque, le 25 juin, il apprit qu'un individu venait d'être arrêté à Vienne par les soins de la police. Cet homme, après des dépenses considérables dans les cabarets et dans les maisons de débauche, avait cherché à négocier un billet de 150 f., et cette circonstance avait donné l'éveil. Sans délai, le sieur Barboyon se rendit à Vienne, et là il reconnut son portefeuille et ses papiers qui avaient été saisis sur l'accusé. Ce dernier, en présence de charges si graves, fit l'aveu complet du vol et des circonstances qui l'avaient accompagné. Depuis, cet aveu a été renouvelé devant M. le juge d'instruction.

Deux condamnations pour vol et escroquerie ont déjà été prononcées en 1846 et 1847 par le tribunal de Saint-Etienne contre l'accusé.

Joseph Royer entend rendre par le jury un verdict affirmatif ; en conséquence, il est condamné à cinq ans de travaux forcés et à la surveillance pendant toute sa vie.

Défenseur : M<sup>e</sup> Phélip.

#### Chronique.

L'ordre des avocats a procédé hier à la nomination du bâtonnier et des membres composant le conseil de discipline pour l'année judiciaire 1847-1848.

On a nommé : M. Margerand, bâtonnier ; MM. Vincent de Saint-Bonnet, Desprez, Valois, Magneval, Perras aîné, Humblot, Genton, Rambaud, Dattas, Bacot, Vachon, Boissieux, Dalin, Valentin, membres du conseil de discipline.

Les avocats qui, après les membres ci-dessus, ont obtenu le plus de suffrages, sont MM. Frappet, Chanay, Durand-Fornas, Melonier, Valery, Dubié, Péricaud.

On écrit de plusieurs communes que depuis long-temps le gibier n'a été plus abondant que cette année. Aussi, tous les chasseurs se réjouissent d'avance des exploits par lesquels ils ne manqueront pas de se signaler à l'ouverture de la chasse.

Nous avons mentionné, d'après un journal, les découvertes archéologiques faites dans les fondations d'une maison en construction rue des Six-Grillets, formant angle sur le quai de Bondy. Les objets découverts se composent : 1<sup>o</sup> d'un fût de colonne en brèche africaine ; 2<sup>o</sup> d'un tronçon de corniche orné de moulures et d'une rangée d'oves ; 3<sup>o</sup> d'un fragment de piédestal en marbre blanc comme la corniche. Ils ont été trouvés à une profondeur de trois mètres environ, ce qui semblerait indiquer qu'un édifice somptueux existait non loin de là. Nous avons remarqué dans la tranchée des fondations un filon de débris romains de toute espèce, paraissant avoir servi à des constructions de l'époque. Nous avons également remarqué au sommet d'une porte restée debout de la maison actuellement en démolition, et dont la construction paraît remonter au quinzième siècle, un écusson sur lequel est le blason de l'ancienne famille de Six-Grillets, armes parlantes, composées de six grelots semblables à ceux que portent nos mulets de Provence.

#### Nouvelles diverses.

Le conseil d'arrondissement de Périgueux a émis un vœu pour le rétablissement des tours, dont la suppression est la cause de nombreux infanticides, pour l'abolition de l'impôt du sel, pour la réduction des rentes et l'abolition du privilège qui leur est attribué de ne pas payer de contributions.

Le conseil d'arrondissement de Nantua a émis également le vœu du rétablissement des tours.

Le conseil d'arrondissement de Bergerac demande qu'il soit opéré une diminution de droits sur le sel, qui entre pour une partie dans l'alimentation de la classe pauvre, et que le conseil-général de la Dordogne sollicite encore la taxe uniforme des lettres.

Le conseil d'arrondissement de Sarlat a formulé un vœu contre le libre échange, comme préjudiciable à l'agriculture et à l'industrie françaises.

Le conseil d'arrondissement de Ribérac demande le rétablissement des tours et appuie la réforme postale et la modification de l'impôt du sel.

Le conseil d'arrondissement de Bar-le-Duc a renouvelé le vœu qu'il avait formulé précédemment pour l'amélioration du sort des instituteurs primaires.

L'ordonnance qui a appelé M. Delamarre à d'autres fonctions a été accueillie dans le département de la Creuse par de vives démonstrations de joie. Des feux ont été allumés sur les lieux élevés par les maires ou adjoints en écharpe ou par des conseillers municipaux, au milieu de la foule accourue de tous les villages, et aux cris mille fois répétés de *Vive la paix !*

M. Pellenc fils, attaché au ministère de l'intérieur, vient d'être nommé sous-préfet de Nyons.

Deux journaux de Paris rapportent que le bruit a couru qu'on avait soustrait jeudi dernier, à l'arrivée, un chargement expédié par la banque de Châteauroux à la banque de France. Ce chargement contenait 50,000 f. en billets de banque. Le commis préposé à l'ouverture de la dépeche de Châteauroux aurait trouvé les cachets et la ficelle du chargement brisés.

Il paraît, en effet, que la nouvelle n'est que trop vraie et que la justice est saisie.

#### Nouvelles Etrangères.

##### SUISSE.

L'Ami de la Constitution confirme ce qui a été dit de l'existence d'une dépêche de lord Palmerston au chargé d'affaires d'Angleterre en Suisse ; ce journal s'exprime en ces termes :

« Le 12 courant, M. Peel, chargé d'affaires de la couronne britannique en Suisse, a remis au président de la diète une note verbale. Lord Palmerston, secrétaire d'état et ministre des affaires étrangères

du royaume d'Angleterre, a exprimé au chargé d'affaires de sa majesté près la confédération suisse sa haute estime pour le président de la diète et toute la confiance qu'il a en lui ; il s'est prononcé aussi d'une manière déterminée et qui ne laisse aucun doute contre toute intervention dans les affaires intérieures de la Suisse. »

Le contenu intégral de la note verbale ne nous est point encore connu.

##### AUTRICHE.

On écrit de Vienne, 7 août, au *Mercure de Souabe* :

« L'ordre de faire partir des troupes pour la frontière de la Suisse et de l'Italie n'a pas encore été exécuté, mais il n'est pas révoqué. Le prince de Metternich n'ira pas à Koenigswardt dans le courant de l'été. »

— L'archiduc Etienne est très malade. S. A. I. souffre d'une maladie de foie. On dit même que les médecins regardent son état comme désespéré.

##### ESPAGNE.

Nous lisons dans la correspondance ministérielle de Madrid du 9 août :

« Hier a eu lieu, au Pardo, la conférence annoncée entre le roi et le ministre de l'intérieur. Le résultat en est inconnu, et cependant on commence déjà à murmurer qu'il n'a pas été très satisfaisant. Un profond mystère entoure cette démarche officielle de l'un des membres du cabinet. »

« Le bruit court que M. Pacheco manifeste toujours le désir de se retirer. Aucune résolution n'a encore été adoptée à cet égard, et l'on croit que tout est ajourné jusqu'après le retour de S. M. de la Granja. »

— Une lettre de la Corogne annonce qu'il venait d'y arriver un courrier extraordinaire apportant la nouvelle qu'un parti de factieux, commandé par l'ancien *cabecilla* el Ebanista, s'était montré entre Betanzos et Monte Salgueiro. On ignore le nombre des factieux de cette bande ; mais on dit qu'elle était assez nombreuse, et se composait de cavalerie et d'infanterie. Peu de moments après la réception de cette nouvelle, il est sorti de la ville une compagnie de ligne, renforcée de vingt cuirassiers et d'une douzaine d'hommes de la garde civique. Une partie de cette troupe a dû accompagner le courrier de Madrid.

On a fait courir le bruit à la Corogne qu'un bataillon qui devait s'embarquer à Vigo pour Barcelonne s'était mis en insurrection. Nous ignorons si ces rumeurs sont fondées.

Vingt à trente factieux bien montés ont aussi paru dans la province d'Orense, enlevant aux particuliers leurs chevaux, leurs armes et leur argent.

— Le 3 de ce mois, un conseil de guerre s'est réuni à Gironne et est resté assemblé depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à huit heures. Il a condamné à être passés par les armes six factieux. Une commission s'était rendue, dit-on, près du capitaine-général, pour implorer sa clémence en faveur des condamnés ; mais il paraît qu'elle a échoué, et la sentence a été exécutée.

##### ÉTATS-ROMAINS.

Rome est tranquille et animée du meilleur esprit.

Les troubles continuent dans les Abruzzes ; ils ont un caractère politique. Plusieurs châteaux appartenant à des familles nobles ont été attaqués et pris d'assaut. Une lettre de Palerme nous apprend que dans la matinée du 27 juillet on lisait sur une affiche apposée à tous les coins de rue :

« Avis.—On fait savoir au public que M. Grasselini, ex-gouverneur de Rome, va arriver. Il a été destitué pour infamies ; et, en récompense, il a été nommé espion en chef ici, où M. Grasselini se propose de séjourner quelque temps auprès de sa famille. Aussi, tout le monde s'en éloigne-t-il en ce moment. »

(Correspondant de Nuremberg.)

##### BRESIL.

Des nouvelles du Brésil, à la date du 7 juin, annoncent la mort du fils de l'empereur, âgé de vingt-sept mois seulement, héritier présomptif de la couronne. L'empereur a heureusement une fille, et d'ailleurs l'impératrice était sur le point d'accoucher.

#### Bourse de Paris du 16 août 1847.

Hier, on a fait quelques affaires à 76 80 ; mais aujourd'hui, malgré la ferme tenue des fonds anglais, arrivés au même cours qu'hier, le 5 0/0 a été fait, avant l'ouverture, d'abord à 76 70, puis à 76 63, et il a ouvert au parquet à 76 60. Il est d'abord monté à 76 70, puis il est retombé à 76 60, et il a fermé au parquet à 76 63 sans autres variations. Dans la coulisse, il est resté à 76 62 1/2, plutôt offert que demandé. Affaires modérées.

		CHEMINS DE FER.	
Trois pour cent . . . . .	76 65	Saint-Germain . . . . .	» »
Quatre pour cent . . . . .	101 60	Versailles (rive droite) . . . . .	283 »
Quatre et demi pour cent . . . . .	103 75	Versailles (rive gauche) . . . . .	175 »
Cinq pour cent . . . . .	117 85	Paris à Orléans . . . . .	1253 »
Emprunt de 1844 . . . . .	» »	Paris à Rouen . . . . .	957 50
Trois pour cent belge . . . . .	» »	Rouen au Havre . . . . .	» »
Quatre 1/2 p. cent belge . . . . .	» »	Avignon à Marseille . . . . .	600 »
Cinq pour cent belge . . . . .	100 »	Strasbourg à Bâle . . . . .	172 50
Récépissés Rothschild . . . . .	» »	Orléans à Vierzon . . . . .	» »
Cinq pour cent romain . . . . .	97 1/9	Orléans à Bordeaux . . . . .	472 50
Trois pour cent espagnol . . . . .	» »	Chemin du Nord . . . . .	528 75
Banque de France . . . . .	5200 »	Paris à Strasbourg . . . . .	592 50
Banque belge . . . . .	» »	Tours à Nantes . . . . .	570 »
Caisse Lafitte . . . . .	1130 »	Paris à Lyon . . . . .	595 »
Comptoir Ganneron . . . . .	1070 »	Lyon à Avignon . . . . .	442 50
Obligations de Paris . . . . .	» »		

#### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COURS.		LIQ. PROCH.	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Paris à Orléans . . . . .	»	»	»	»	1256 25	1256 25
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen . . . . .	»	»	945 75	942 50	945 75	942 50
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	950	947 50
Avignon à Marseille . . . . .	»	»	608 75	610	605	602 50
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	625	621 50
Orléans à Vierzon . . . . .	»	»	»	»	588 75	»
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord . . . . .	527 50	»	531 25	»	528 75	527 50
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	555 75	»
Paris à Lyon . . . . .	»	»	»	»	595 75	592 50
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire . . . . .	600	»	»	»	600	»
prime d. 10 . . . . .	»	»	»	»	606 25	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

**HIPPODROME.** Direction des FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque de Paris.

Demain jeudi 19 août, pour la première fois, le grand carrousel ; exercices de haute école par M. Lalanne aîné ; le jeu des barres ; course des haies et des chars par les dames ; course de jockeys ; intermèdes par M. Creighton, clown anglais, etc. L'affiche du jour donnera les détails. Les bureaux seront ouverts à 4 heures 3/4. On commencera à 5 heures 3/4.

## CAPÉ DU PAVILLON, PLACE BELLECOUR.

Aujourd'hui mercredi 18 du courant, musique du 4<sup>e</sup> régiment d'artillerie. Un public nombreux apprécie chaque jour la bonne exécution de nos musiciens militaires. Des tentes sont disposées pour abriter les consommateurs en cas de mauvais temps.

C'est à tort que l'on dit que l'**Hôtel des Trois Ambassadeurs**, tenu par le sieur Burdel, est vendu ou est à vendre; le propriétaire n'en a jamais eu l'intention.

La **PÂTE DE GEORGÉ** pour la guérison des Maladies de Poitrine est la plus agréable et la plus efficace. Elle est aussi agréable que les meilleurs Bonbons, calme la toux et fortifie la poitrine. — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 4 f. 25 c. et de 63 c., dans toutes

les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; et à la pharmacie des Célestins; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36, et Genève (Suisse), ROUZIER.  
M. Groncé a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

## COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LYON A AVIGNON.

**AVIS.** Le conseil d'administration de la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon, appréciant la gravité de la situation dans laquelle la Société se trouve placée par le rejet du projet de loi discuté dans la dernière session des chambres, a décidé que tous les membres du conseil, dont une partie ne résident pas à Lyon, se réuniront dans cette ville, au siège de la Société, le 26 août courant, à neuf heures du matin.

Dans cette séance, le conseil d'administration fixera la convocation de l'assemblée générale à l'époque la plus rapprochée permise par les statuts; il arrêtera l'ordre du jour, qu'il fera connaître immédiatement à MM. les actionnaires, en même temps que la convocation de l'assemblée générale par la voie des journaux. (2384)

### Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

### Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

## L'ÉTABLISSEMENT HYDROTHERAPIQUE DE SAINT-SEINE, PRÈS DIJON,

Venant de passer en d'autres mains, l'administration en est entièrement renouvelée. Le public est prié d'adresser franco au docteur GUETTET, premier médecin de cet établissement, la correspondance relative à la direction médicale. (908)

## AU PRIX FIXE.



DANGUIN fils, quai Bon-Rencontre, n° 67, près du pont de l'Hotel-Dieu.

Ouverture d'un grand magasin de toute espèce de meubles, glaces de toutes grandeurs, pendules de tous les choix et à tous prix, fabrique spéciale de sommiers élastiques (nouveau procédé). Tous les articles seront livrés avec garantie, lesquels sont marqués en chiffres connus, et à des prix très modérés, ne craignant aucune concurrence. (848)

### VENTE AUX ENCHÈRES.

Samedi 21 août 1847, à trois heures de relevée sur la place du Marché-aux-Chevaux, il sera vendu cinq chevaux de trait harnachés et deux bonnes charrettes de dix à treize centimètres.

Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix d'adjudication. (4454)

**A VENDRE Une jolie fabrique** de toile cirée bien organisée et en activité, située à Montbrillant, près de Villeurbanne (Rhône).

S'adresser à M. Saunier, café du Midi, maison Valensaut, lieu des Hirondelles, près de la Guillotière. (882)

### Cabinet de Lecture à vendre.

Il est assorti de toutes les nouveautés, outre les œuvres des célébrités littéraires. Sept à huit mille volumes. Quartier avantageux. Loyer de moins de 400 f. Bonne clientèle. Revenu annuel: 2,300 f. S'adresser à l'Office de Publicité, rue Saint-Marcel, 32, au 1<sup>er</sup>. (919)

### AVIS.

On donnera 10,000 f. à celui qui pourra repousser et épaissir les cheveux sur des têtes chauves. Cette Eau de Lob régénère la chevelure et la conserve jusqu'au tombeau.

Prix du flacon: 10 fr.; demi-flacon, 5 fr. Seul dépôt, aux mêmes prix, chez Parratte, coiffeur et marchand parfumeur, rue Saint-Dominique, 16, à Lyon. (2344)

**CALORIFÈRES** pour magasins, appartements, châteaux, églises, etc., cheminées et poêles-calorifères, carreaux en céramique de toutes dimensions pour potagers et cheminées à la Rumford, de JEANLER-NICOLAS, fabricant de faïence, breveté (sans garantie du gouvernement), quai Pierre-Seize, 60, à Lyon. (2336)

### LA MATERNELLE,

Association contre les chances du tirage au sort pour toute la France (capital social: un million), demande des directeurs pour la province, aux émoluments de 1,200 fr.

S'adresser chez M. de Rembau, rue d'Oran, 2, à Lyon. (2366)

### EXPOSITION

de Châles cachemire français et des Indes. Hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique.

M. LÉON, fournisseur breveté de S. M. la reine des Français, a l'honneur d'informer les dames de son séjour en cette ville ne sera que de huit jours pendant lesquels on pourra remarquer le beau choix de cachemires qu'il soit possible de voir pour les dessins, la qualité et la modicité des prix. Tous ces articles seront vendus à prix fixe.

Les dames qui désirent que l'on passe chez elles sont priées d'écrire ou de laisser leur adresse.

Nota. — Faisant l'exportation en pays étranger, il reprend en échange les châles anciens, bijoux et parures démodés, les anciens tableaux et objets d'art. (917)

### GAZ DE CAHORS ET VILLEFRANCHE.

Les actionnaires de la Compagnie d'éclairage par le gaz des villes de Cahors et Villefranche sont priés de se réunir à l'assemblée générale qui aura lieu le vingt-huit août courant, à une heure précise du soir, place Bellecour, 16.

Le but de la réunion est la réception des usines. (2385)

### Plus d'Arsonic!!!

Contre les rats, taupes et cafards, **Pâte phosphorée** pour leur destruction prompte et infailible. **Essence phosphorée** contre les puces, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. (7016)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS. Rue Poulaillore, 19.

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.

**VENTE PAR LICITATION,** En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, Le samedi onze septembre 1847, à midi,

### D'UNE JOLIE MAISON

Située à Lyon, côte des Carmélites, n° 3. Cette maison dépend de la succession bénéficiaire de Jacques-Pierre Cumain.

Elle a caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et corps de bâtiment contigus sur le derrière. Revenu moyen..... 1,500 f. Mise à prix..... 15,000 f.

Signé Groz, avoué. S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Groz, avoué, ou à M. Riche, architecte, demeurant à Lyon, rue de Castries, 3. (4753)

Même étude.

### VENTE

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi vingt-un août 1847, à midi,

### D'IMMEUBLES

D'UNE IMPORTANCE CONSIDÉRABLE.

Ils consistent en bâtiments, construction, terrains propres à bâtir, terres cultivées, etc., et ils sont situés à la Guillotière, quartier de la Part-Dieu.

Valeur approximative..... 100,000 f. Mise à prix..... 40,000 f. Contenance superficielle: 143 ares. Signé Groz, avoué. (4754)

Même étude.

### VENTE EN BLOC OU EN DÉTAIL DE LA

### FABRIQUE DE BOUGIES dites Bougies Orientales,

Sise à la Croix-Rousse, quai de Serin, nos 14 et 15.

Le lundi 30 août 1847, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Nepple, notaire à Lyon, y demeurant, rue Clermont, il sera procédé à la vente en bloc de la Fabrique de Bougies dites *Bougies Orientales*, sise à Serin, nos 14 et 15, dépendant de l'actif de la société F. Garnier et C<sup>e</sup>.

Cette fabrique est en parfait état; son matériel a été récemment renouvelé. Son étiquette, avantageusement connue, deviendra la propriété de l'acquéreur.

Un inventaire exact des agencements de l'usine est joint au cahier des charges.

Mise à prix..... 20,000 f., outre les clauses et conditions du cahier des charges.

A défaut d'enchérisseurs pour la vente en bloc, il sera immédiatement procédé, dans les lieux mêmes où est située l'usine, à la vente en détail, par le ministère d'un commissaire-priseur, des objets mobiliers, agencements et ustensiles composant la fabrique, sans charges aucunes pour les acquéreurs.

Dans ce cas, il sera perçu un centime par franc.

Signé Groz, avoué.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Groz, avoué; à M. Liénard fils, liquidateur de la société F. Garnier et C<sup>e</sup>; à M<sup>e</sup> Laget, négociant, demeurant à Lyon, rue Port-Charlet, 27, ou à M<sup>e</sup> Nepple, notaire. (4753)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, rue Gentil, 1.

### VENTE JUDICIAIRE.

Le samedi vingt-un août 1847, et jours suivants, s'il y a lieu, à dix heures du matin, il sera procédé, à Lyon, Grande-Côte, n° 83, au rez-de-chaussée, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, rayonnages, planches, lit, et d'une grande quantité de vieux fer et vieille tôle, tels que serrures, clefs, marteaux, haches, tridents, rateaux, sabres, pelles, pinces, etc. (3212)

Etude de M<sup>e</sup> Hodieu, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

**A VENDRE** à un prix très avantageux, située dans un des plus beaux quartiers de Vaise. S'adresser audit M<sup>e</sup> Hodieu, notaire. (6598)

### VENTE JUDICIAIRE

De biens dépendants de succession bénéficiaire.

Le lundi six septembre mil huit cent quarante-sept, à onze heures du matin, il sera, à la barre du tribunal civil d'Autun (Saône-et-Loire), procédé à la vente:

1<sup>o</sup> De la **TERRE DE MANIZOT**, située sur la commune de la Roche-Milay, canton de Luzy (Nièvre), près de la route royale de Moulins à Autun.

Cette belle propriété, moitié dans un vallon, moitié sur le penchant d'une colline magnifiquement boisée et parsemée de beaux massifs de mélèzes, hêtres et châtaigniers, est dans la plus heureuse position, soit pour le capitaliste qui veut faire un placement de fonds avantageux, soit pour celui qui veut se fixer à la campagne et y jouir de toutes les ressources et tous les agréments qu'on peut y avoir.

Joli pavillon de maître nouvellement construit et décoré, d'où on a la plus belle vue; vastes bâtiments d'exploitation; grands jardins bien tenus; vergers donnant de bons fruits; sources abondantes d'eaux vives, abreuvoir, réservoirs contenant d'excellent poisson; grande étendue de bonnes terres, excellents prés, beaux bois, belle chasse; tout se trouve réuni dans cette belle terre, que son propriétaire prenait plaisir à arranger et faire cultiver lui-même. A cette terre est attaché un capital de bétail magnifique.

On entrera en jouissance au onze novembre prochain.

La mise à prix est fixée à..... 65,000 f. 2<sup>o</sup> Du **DOMAINE DE LA GARCHÈRE**, situé à côté la terre de Manizot, à laquelle il peut être réuni. Terres, prés et bois, bâtiments d'exploitation, capital de beau bétail.

Mise à prix..... 70,000 f. 3<sup>o</sup> De **DEUX MAISONS** situées dans le quartier le plus commerçant de la ville, composées de beaux magasins avec appartements au-dessus, cours et jardins.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> Roy, avoué, à Autun. (4360)

Etude de M<sup>e</sup> Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

### VENTE VOLONTAIRE

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, Le vendredi 20 août 1847, à midi,

d'une grande et belle

### FILATURE DE SOIE,

Située à Ganges, arrondissement de Montpellier (Hérault),

AVEC TOUS LES BATIMENTS ET TERRAIN, QUI EN DÉPENDENT.

Cette filature possède 170 bassines avec leurs tours et tous les engins et agrès nécessaires, et de vastes locaux pour fermer et étendre la quantité de 130,000 kilogrammes de cocons.

Cette filature est dans un très bon état; elle est placée sur le bord de la rivière d'Hérault, et elle est mue par une forte machine à vapeur.

Elle appartient à MM. Thomas père et fils, de Ganges, et à MM. Barrafort et C<sup>e</sup>, de Lyon.

La mise à prix est fixée à 60,000 fr.

La vente a lieu à la diligence de M. Louis Causse, négociant à Lyon, liquidateur du commerce Barrafort et C<sup>e</sup>, ayant aussi pouvoir de MM. Thomas père et fils.

Le cahier des charges et conditions de la vente a été dressé par M<sup>e</sup> Laval, notaire à Lyon, chez qui on peut en prendre connaissance, et qui est dépositaire des titres de propriété.

On traitera de gré à gré avant le jour fixé pour la vente aux enchères. S'adresser, à cet effet, soit audit M<sup>e</sup> Laval, soit audit M. Causse, à Lyon, rue Puits-Gaillot, n. 29. (6558)

### A VENDRE Une Jolie Propriété

d'agrément et de rapport, de la contenance d'environ deux hectares, composée de maison, jardin, pièces d'eau, pré, vigne, etc., située à Charbonnières, desservie par plusieurs services d'omnibus. — S'adresser chez M<sup>e</sup> Duchamp, notaire, rue Saint-Dominique, ou chez M<sup>e</sup> Darmès, notaire, place du Change. (2355)

**AVIS.** On demande un écrivain lithographe S'adresser chez M. Veyret, grande rue Mercière, 43, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. (2382)

Etude de M<sup>e</sup> Bruyn, notaire, place de l'Herberie, à Lyon.

### VENTE AUX ENCHÈRES.

Le vendredi vingt août courant, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Bruyn, il sera procédé à la vente volontaire aux enchères publiques:

1<sup>o</sup> Du **cabinet** tenu par M. Fleury Phily, place Saint-Nizier, n° 4, au 1<sup>er</sup>, à Lyon;

2<sup>o</sup> Du **matériel** de l'établissement et des nombreux dossiers qui y sont attachés;

3<sup>o</sup> De la feuille **journal-affiche le Répertoire Lyonnais.**

L'adjudicataire sera subrogé au bail, qui a encore six ans à courir, et qui, n'étant que de 300 f. et dans la plus belle position de Lyon, vaut à lui seul au moins 1,800 f.

Le cahier des charges est déposé chez M<sup>e</sup> Bruyn et chez ledit M. Phily.

Mise à prix..... 2,000 f. (2381)

Etude de M<sup>e</sup> Ferrouillat, notaire à Lyon.

A VENDRE OU A LOUER EN TOTALITÉ,

### UNE MAISON et un petit jardin,

Situés sur la commune de la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, 23.

Cette propriété, consacrée depuis plus de six années à un atelier de teinture, est spécialement disposée pour cette industrie. On pourrait céder avec le local le matériel nécessaire à son exploitation.

S'adresser, pour visiter la propriété, à M. Carra, demeurant à Lyon, place de la Miséricorde, 12;

Et pour traiter, soit audit M. Carra, soit à M<sup>e</sup> Ferrouillat, notaire à Lyon, rue du Bât-d'Argent, 10. (6218)

A VENDRE OU A LOUER, A LONG BAIL.

**UNE BELLE FABRIQUE** ayant été bâtie pour une sucrerie, située au Pont-de-Ruy (Isère), à un demi-kilomètre de Bourgoin, sur la route royale de Lyon à Chambéry.

Cet établissement peut servir à toutes sortes d'industries, tissage ou soierie, etc. Ce local, situé sur le bord de la rivière, est de la contenance d'un hectare, entouré de murs, et possède une très belle cheminée à vapeur.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Astier, avocat, à Jailleux (Isère). (2383)

### A LOUER tout de suite, place du Collège,

4 et 6, vastes magasins avec appartements au premier étage.

S'y adresser.

Vaste entrepôt à la Guillotière, rue des Passants.

### A VENDRE tout de suite, aux Massues, rue

Lagarde, n° 16, une jolie maison de campagne d'agrément,

composée de cinq pièces au rez-de-chaussée et huit pièces au premier étage fraîchement décorées et agencées, avec cave, cellier, pressoir, écurie et remise, salle de billard, salle d'ombrage, bosquets et charmilles, réservoir et citerne. Au devant de la maison se trouvent deux terrasses d'où l'on jouit d'une vue magnifique et très étendue. La contenance totale est d'environ 110 ares. — S'y adresser. (2364)

### A VENDRE Pour cause de maladie,

un Fonds d'Épicerie et de Mercerie, bien achalandé, et d'un revenu certain, situé à Saint-Genis-Laval (Rhône).

S'adresser au sieur Gazagne, épicier à Saint-Genis-Laval. On donnera toutes les facilités pour le paiement. (900)

### AVIS. Le commerce de sabots, chaus-

sons et brides qu'exerçait feu J.-B. LAPLACE, place Saint-Georges, à Lyon, n'éprouve aucun changement par suite de son décès; il est continué par sa veuve et son fils, sous le nom de VEUVE LAPLACE ET FILS. (2379)

### AVIS. Un homme bien connu dans Lyon dési-

rerait trouver une place d'homme de confiance ou de recette. Il peut au besoin fournir un cautionnement.

S'adresser à la maison Moneret et Duscère, rue Romarin. (920)